TRAVAUX HTA



TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE HTA RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE CRTPB POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Du lundi 12 mai au lundi 7 juillet 2025

Les travaux concerneront successivement les voies suivantes :

- Rue du Pont de Coude
- Rue du Marois
- Ruelle Bourgoin
- Place de l'Orme
- Grande Rue (du Stop de la place de l'Orme jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vendée)
- Rue Jacob
- Portion de la D20 (Route de Tigeaux) entre la rue Jacob et le chemin du cimetière

La circulation pourra être **interdite ou alternée** sur les voies concernées selon les besoins du chantier.
Le stationnement sera interdit **de manière progressive**, en fonction de l'avancement des travaux.
La Grande Rue, entre la Place de l'Eglise et l'intersection avec la rue du Marois, sera exceptionnellement **mise en double sens** pour faciliter le passage des engins.

Voir arrêté municipal n°2025-12 (ci-joint)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-12
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE HTA RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE CRTPB POUR LE COMPTE D'ENEDIS

LE MAIRE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise CRTPB en date du 26 mars 2025,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels de chantier,
Vu les obligations de coordination avec les services de collecte des déchets et les accès aux riverains,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales en raison de travaux d'enfouissement d'une ligne HTA confiés par ENEDIS à l'entreprise CRTPB,
Considérant la nécessité de limiter les désagréments pour les riverains tout en garantissant la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet
Des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, commandés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise CRTPB, se dérouleront sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux du **lundi 12 mai au lundi 7 juillet 2025**.

Article 2 – Localisation des travaux
Les travaux concerneront successivement les voies suivantes :
- Rue du Pont de Coude
- Rue du Marois
- Ruelle Bourgoin
- Place de l'Orme
- Grande Rue (du stop de la Place de l'Orme jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vendée)
- Rue Jacob
- Portion de la D20 (Route de Tigeaux), entre la rue Jacob et le chemin du Cimetière

Article 3 – Horaires d'intervention
Les travaux sont autorisés :
• Du lundi au vendredi
• De 8h00 à 17h30
Aucun chantier ne pourra avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés sans autorisation expresse du Maire.

Article 4 – Circulation et stationnement
• La circulation pourra être **interdite ou alternée** sur les voies concernées selon les besoins du chantier.
• Les déviations seront mises en place par la société CRTPB, avec une signalisation conforme au Code de la Route.
• Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés et entretenus par l'entreprise CRTPB, sous sa responsabilité.
• Le stationnement sera interdit **de manière progressive**, en fonction de l'avancement des travaux.
• Concernant la portion de la D20, une signalisation renforcée sera mise en place avec la présence de deux agents de régulation fournis par l'entreprise CRTPB.
• La Grande Rue, entre la Place de l'Eglise et l'intersection avec la rue du Marois, sera exceptionnellement mise en **double sens** pour faciliter le passage des engins.

Article 5 – Accès aux riverains et collecte des déchets
• Les résidents seront invités à sortir leurs véhicules le matin pour ne pas gêner le chantier.
• L'accès aux habitations sera maintenu **dans la mesure du possible**.
• L'entreprise CRTPB s'engage à faciliter l'accès des véhicules de collecte et à coordonner les opérations avec **le syndicat COVALTRI77** et **le prestataire COVED**.
• En cas d'impossibilité de passage, des **points de regroupement des bacs** devront être mis en place et communiqués aux riverains par l'entreprise.
• Le calendrier de collecte fourni par la commune devra être respecté et pris en compte dans la planification des travaux.

Article 6 – Événements communaux
L'entreprise devra adapter le déroulement du chantier aux événements communaux :
- **Dimanche 8 juin 2025 :** Course de caisses à savon
- **Lundi 14 juillet 2025 :** Foulées Dammartinoises

Aucun impact attendu sur l'évènement.
Les travaux devront être **suspendus ou temporairement achevés**.
Les tranchées devront être **rebouchées** et **tout matériel retiré.**

Article 7 – Sécurité du chantier
• L'entreprise CRTPB doit assurer la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions réglementaires.
• Tous les dispositifs de balisage, de signalisation et de sécurisation sont à sa charge.
• Elle est responsable de la sécurité de son chantier et des conséquences de tout incident ou dommage survenu.

Article 8 – Engins de chantier et stockage
• Les engins utilisés sur le chantier devront être **conformes aux normes en vigueur** en matière de bruit, pollution et sécurité.
• Des chargeuses seront présentes sur le chantier
• Les engins devront être stationnés uniquement sur les **zones validées**.
• Deux emplacements sont autorisés pour le stationnement et le stockage :
1. Rue du Pont de Coude à proximité de l'Usine et du moulin de coude , près de la caméra de surveillance.
2. À proximité du cimetière, également sous surveillance caméra.

• Le transport de matériaux devra respecter les itinéraires définis par les services techniques.

Article 9 – Propreté et remise en état
• L'entreprise s'engage à **maintenir la propreté des voiries** concernées pendant toute la durée du chantier.
• À la fin des travaux, les lieux devront être **entièrement remis en état** à la charge de l'entreprise (nettoyage, réfection de chaussée, trottoirs, accotements, marquage au sol…).

Article 10 – Responsabilité
• L'entreprise CRTPB est **entièrement responsable** des dommages pouvant survenir à des tiers, aux infrastructures communales ou aux usagers pendant la durée des travaux.
• La commune de Dammartin-sur-Tigeaux et le Maire **ne pourront être tenus responsables** d'aucun incident ou préjudice en lien avec le chantier.

Article 11 – Information au public
• L'entreprise CRTPB devra informer les riverains des impacts sur la circulation et consignes pratiques.
• L'arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication municipaux et transmis à la gendarmerie et SDIS

Article 12 – Suivi du chantier
Des points d'étape pourront être sollicités à tout moment par la commune ;

Article 13 – Exécution
Le présent arrêté sera notifié à :
• L'entreprise CRTPB
• ENEDIS
• La gendarmerie de Mortcerf
• Le SDIS
• Le syndicat de collecte COVALTRI77
• Le prestataire de collecte COVED
• Le Département de Seine-et-Marne (concernant la D20)

Fait à Dammartin-sur-Tigeaux, le 30 avril 2025

Le Maire,
Angélique Mercier



MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

01 64 04 32 72

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigeaux